

# Le recensement de la population, c'est utile !



Le recensement permet de connaître le **nombre de personnes vivant dans chaque commune**.



Ses résultats déterminent la **participation de l'État au budget des communes** : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante.



En y répondant, vous permettez aux collectivités d'ajuster **l'action publique** aux besoins de tous, en matière **d'équipements collectifs** (écoles, maisons de retraite) ou de **transports à développer**.

# Le recensement de la population, c'est sûr !



Les questionnaires du recensement ne peuvent donner lieu à **aucun contrôle administratif ou fiscal**. Ils sont destinés à l'Insee et serviront à l'élaboration de statistiques ou à des travaux de recherche.



Votre **nom** et votre **adresse** sont nécessaires pour ne pas vous compter plusieurs fois. Ils sont **supprimés des bases informatiques**, une fois les résultats de l'enquête obtenus.



Les traitements de données personnelles mis en œuvre par l'Insee à des fins statistiques sont conformes au **Règlement général sur la protection des données (RGPD)** et à la **loi Informatique et Libertés**.



Le recensement de la population est un **acte civique, obligatoire et gratuit**.

Ne répondez pas aux sites frauduleux qui vous réclament de l'argent.



Toutes les informations sont disponibles sur le site

**[WWW.LE-RECENSEMENT-ET-MOI.FR](http://WWW.LE-RECENSEMENT-ET-MOI.FR)**

Plus d'informations également auprès de votre agent recenseur ou de votre mairie.